

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA MOTTE SERVOLEX

ENQUETE PUBLIQUE

DU 2 MAI AU 2 JUIN 2017

Demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L214-6 du Code de l'environnement

Aménagement de la ZAC des Landiers Ouest (site des Epinettes)

CONCLUSIONS- AVIS

Commissaire enquêteur

Amandine GARAND

Une demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement a été présentée par la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) en vue d'être autorisée à réaliser l'aménagement de la ZAC des Landiers Ouest – Site des Epinettes.

Le Président du Tribunal administratif de Grenoble m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur le 29 mars 2017;

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de La Motte-Servolex du mardi 2 mai au vendredi 2 juin inclus (arrêté du Préfet de la Savoie en date du 8 avril 2017 portant ouverture de l'enquête publique)

Après avoir pris connaissance du dossier avant l'ouverture de l'enquête ;

Après avoir constaté que les mesures de publicité et d'information avaient été régulièrement effectuées ;

Après avoir reçu toutes les personnes qui le souhaitaient pendant mes permanences et pris en compte toutes les observations formulées au cours de l'enquête publique ;

Après avoir reçu toutes informations complémentaires de la SAS et de la DDT,

Considérant d'une part:

- Que l'enquête publique s'est déroulée en mairie de La Motte-Servolex dans de bonnes conditions, notamment d'accueil du public ;
- Que tous les moyens d'informations ont été mis en œuvre afin d'avertir le public

Considérant d'autre part que :

- Le dossier est conforme dans son contenu aux articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement
- Malgré son volume très important, sa qualité le rend lisible et par conséquent, accessible pour la consultation

Compte-tenu :

- Que les impacts du projet sur la faune et la flore, la continuité écologique et les milieux aquatiques sont pris en compte de manière très satisfaisante
- Que les mesures intégrées dans le dossier de demande à savoir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, assurent des efforts faits pour maintenir un état de conservation favorable du site ou en compenser les impacts

En conséquence, je donne un **Avis favorable sans réserve, ni recommandation** à la demande d'autorisation en vue de réaliser l'aménagement de la ZAC des landiers Ouest (site des épinettes) sur la Commune de La Motte-Servolex

Fait à Chambéry, le 19 juin 2017

Le Commissaire enquêteur,
Amandine GARAND